

Les plateformes bloquent la location des résidences principales à 120 jours dans 18 villes



La ville de Nice impose désormais le numéro d'enregistrement qui permet un contrôle des locations sur les plateformes.

Les plateformes de locations vont désormais plafonner automatiquement à 120 jours les locations de résidence principale dans les villes qui ont décidé d'appliquer cette limitation prévue dans le cadre de la Loi Elan, mesure accompagnée dans sa mise en œuvre par le numéro d'enregistrement : Aix-en-Provence, Annecy, Bordeaux, Levallois-Perret, Lille, Lyon, Martignes, Menton, Neuilly-sur-Seine, Nice, Nîmes, Paris, Roquebrune-Cap-Martin, Saint-Cannat, Saint-Paul-de-Vence, Sète, Versailles et Villeneuve-Loubet. Airbnb a instauré la procédure depuis le 1^{er} janvier mais, pour l'Umih, une précision s'impose : « *Ne nous trompons pas de message. Ce n'est pas Airbnb qui volontairement s'engage à bloquer les annonces au-delà des 120 jours, il s'agit juste pour elle de respecter la loi qu'elle viole depuis plus de 2 ans* ». **Ian Brossat**, adjoint chargé du logement à Paris, vient d'indiquer, par ailleurs, dans les colonnes du Parisien, que plus de 2,1 millions d'euros d'amendes avaient été infligés en 2018 aux propriétaires parisiens qui ne respectaient pas la réglementation et que les plateformes qui hébergent des annonces illégales seraient à leur tour poursuivies. Les contraventions prévues par la loi vont de 5 000 à 10 000 euros par annonce à l'encontre des loueurs indécents et de 10 000 à 50 000 euros par annonce à l'encontre des plateformes hors des clous.